



ARTICLE 1 :

Toute personne physique ou morale habitant la commune peut utiliser la salle St Pierre.

ARTICLE 2 :

La salle St Pierre devra être demandée dès la connaissance de la date d'utilisation. La location sera retenue ferme après signature du présent règlement avec versement de **deux cautions séparées**. La première, d'une somme correspondant au montant de la location (en cas de désistement elle ne sera pas remboursée). La deuxième, d'une somme de **800 €** pour le matériel (en cas de désistement elle sera remboursée). **Toute détérioration devra être signalée à la Mairie, qui se chargera des réparations.**

Le locataire devra fournir une **attestation d'assurance** (responsabilité civile spéciale organisateur de fêtes ; pour les associations régies par la Loi de 1901, fournir l'attestation d'assurance annuelle) et le formulaire concernant les repas destiné à la Préfecture.

Les associations citées dans la délibération du 04/03/1999, ne verseront que la caution pour le matériel.

Ces formalités s'effectueront au secrétariat de mairie.

ARTICLE 3 :

L'utilisateur devra effectuer le nettoyage complet et correct des locaux intérieurs et extérieurs ainsi que l'évacuation des sacs poubelles pour le lundi 9 heures précises avant la remise des clefs.

NOTA :

En cas de nettoyage extérieur et intérieur insuffisant une somme de **250 €** sera demandée.

Le nettoyage insuffisant de la grande salle + W.C. ou de la cuisine sera facturé **30 € de l'heure**.

ARTICLE 4 :

TARIF DE LOCATION

Week-end (du vendredi au lundi)	350 €
Lundi férié supplémentaire	80 €
La journée autre que le week-end (de 10 h à 10 h)	80 €
Plus jours suivants et par jour	80 €
Associations avec recette	400 €
La journée pour un enterrement quelque soit le jour (si la salle est libre ce jour là)	50 €

Les frais de consommation de chauffage, de gaz et d'électricité seront révisés en fonction du tarif en vigueur au moment de l'utilisation.

ARTICLE 5 :

L'état des lieux et l'inventaire seront signés par le locataire avant et après l'utilisation. Suivant un barème établi, toute détérioration ou disparition du matériel et du mobilier sera à la charge du locataire qui aura signé ce présent règlement.

Le paiement du décompte se fera à la restitution des clefs et les chèques de cautions seront rendus au locataire.

ARTICLE 6 :

La commune se dégage de toutes responsabilités (vols, accidents, etc...) durant toute la période de la location.

ARTICLE 7 :

Par mesure de sécurité, l'effectif total se limite à **243 personnes**.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de sous-louer la salle.

ARTICLE 9 :

Toute personne autorisée à utiliser la salle St Pierre s'engage à prendre toutes dispositions appropriées pour assurer le bon déroulement de la manifestation dont il se déclare entièrement responsable.

Cette personne sera également sensible aux nuisances de voisinage.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 30/11/2012

Nom Prénom

Adresse

.....

Téléphone

est autorisé(e) à utiliser la salle St Pierre à compter du

pour son compte personnel*

pour le compte de l'association*

(nom de l'association)

dont il est le représentant mandaté et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle.

* rayer la mention inutile

Fait à Tarcenay, le

Le demandeur,
("lu et approuvé" - signature)

Le Maire,
(cachet - signature)